

Plan opérationnel

de la Commission de coopération environnementale pour 2006 à 2008



cec.org



Imprimé au Canada sur du papier fait de fibres recyclées post-consommation à 100%.



Commission de coopération environnementale

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9

t (514) 350-4300 f (514) 350-4314

info@cec.org / www.cec.org

Plan opérationnel

de la Commission de coopération environnementale pour 2006 à 2008

Page 3

Regard vers l'avenir

Plan stratégique de la Commission de coopération environnementale
pour 2005 à 2010

Page 27





Plan opérationnel de la Commission de coopération environnementale pour 2006 à 2008

Table des matières

1	Introduction	5
2	Budget pour 2006	6
3	Le plan pour 2006 à 2008	9
3.1	Programme de travail concerté	9
3.1.1	Structure du programme	9
3.1.2	Rôle des organes de la CCE	10
3.1.3	Priorités du programme	10
3.2	Processus relatif aux communications sur les question d'application	23
3.3	Rapport du Secrétariat visé à l'article 13	24
3.4	Soutien interne	24
3.5	Activités internes	24
3.5.1	Soutien au programme et à l'administration	24
3.5.2	Proposition d'un cadre de gestion de la qualité pour la CCE	24
3.5.3	Surveillance, évaluation et reddition de comptes	24
4	La Comité consultatif public mixte	25

1 Introduction

Le présent Plan opérationnel montre de quelle manière la Commission de coopération environnementale (CCE) atteindra les buts et les objectifs énoncés dans *Regard vers l'avenir : Plan stratégique de la Commission de coopération environnementale pour 2005 à 2010* (voir page 27) au cours des trois prochaines années, et ce, grâce aux éléments de mise en œuvre des principaux projets qui y sont énumérés. Le plan opérationnel sera actualisé annuellement, dans le cadre d'un cycle triennal, afin de tenir compte des modifications apportées au programme et des réaffectations budgétaires qu'elles nécessitent.

À l'occasion du dixième anniversaire de création de la CCE, le Conseil s'est réuni à Puebla, au Mexique, afin d'examiner les progrès qu'elle avait accomplis, de réitérer l'engagement des Parties à son égard et de fixer ses nouvelles orientations (voir la *Déclaration de Puebla*, page 39). En juin 2005, le Conseil a adopté le Plan stratégique quinquennal de la CCE qui expose les nouvelles priorités et les buts qu'il a fixés pour le programme de coopération ainsi que les activités qui permettront de le mettre à exécution. En établissant ce plan stratégique, le Conseil a donné suite aux recommandations du rapport du Comité d'examen décennal de l'application de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), ainsi qu'à celles du Comité consultatif public mixte (CCPM) et des principaux intervenants.

Une description complète de ces projets est disponible en ligne, à l'adresse <http://www.cec.org/pubs_docs/documents/index.cfm?varlan=français&ID=1967>.

2 Budget pour 2006

Le budget de la CCE pour 2006 s'établit à 9 millions de dollars américains, et il est financé à parts égales par les trois Parties à l'ANACDE. Ce montant est complété par un apport en temps et en compétences de la part du personnel de chacune des Parties ainsi que par des ressources offertes par les partenaires de la CCE afin qu'elle puisse réaliser des projets déterminés. Le budget pour 2006 est exposé en détail dans le tableau ci-après.

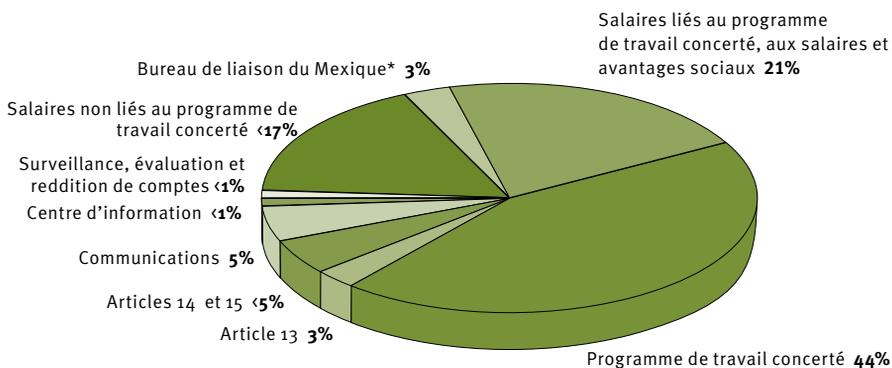
Budget de la CCE pour 2006

Description	Budget pour 2006 *	% du budget
RÉCETTES		
Contributions des Parties (9 000 000 \$US au taux de change de 1,18 pour 2006 et de 1,2 pour 2005)	10 620,0	
Intérêts	30,0	
Excédent antérieur à 2005	1 031,9	
RÉCETTES TOTALES	11 681,9	
DÉPENSES		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DE LA CCE		
PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERTÉ		
Projets	3 571,0	
Programme de travail concerté, salaires et avantages sociaux	1 656,9	
	5 227,9	
AUTRES ACTIVITÉS IMPORTANTES		
Article 13	250,0	
Articles 14 et 15	356,0	
Communications	411,0	
Centre d'information	46,0	
Surveillance, évaluation et reddition de comptes	50,0	
Bureau de liaison du Mexique	233,1	
Salaires non liés au programme de travail concerté	1 323,1	
	2 669,2	
TOTAL – ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DE LA CCE	7 897,1	67,6 %
SOUTIEN INTERNE		
Soutien au Conseil	254,6	
Soutien au CCPM	345,2	
Bureau	202,5	
Salaires (soutien interne)	583,1	
TOTAL – SOUTIEN INTERNE	1 385,4	11,9 %
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Salaires administratifs	657,3	
Soutien administratif externe (assurances, vérification, et affaires fiscales, bancaires et juridiques)	256,0	
Réinstallation, orientation et recrutement	300,0	
Dépenses d'exploitation (télécommunications, loyer, et matériel et fournitures de bureau)	1 019,7	
Réserve pour imprévus	166,4	
TOTAL – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	2 399,4	20,5 %
DÉPENSES TOTALES	11 681,9	100 %

*en milliers de dollars canadiens

Le budget de 2006 sera consacré aux trois domaines suivants : 67,6 % aux activités d'exploitation, 11,9 % au soutien interne et 20,5 % au soutien à l'exploitation. Le graphique ci-dessous illustre la ventilation de ce budget.

Activités d'exploitation de la CCE – Budget pour 2006 (7 897 100 \$CAN)



* Y compris le soutien au programme dans le cadre de la mise en œuvre des projets.

Le tableau ci-après énumère chaque projet cadrant avec les trois domaines prioritaires du programme de travail concerté et indique leur budget global pour 2006.

Programme de travail concerté pour 2006

		Budget pour 2006 *	Page
INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS			10
1	Surveillance et évaluation de la pollution en Amérique du Nord	340,0	11
2	Suivi des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord	530,0	11
3	Amélioration de la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord	141,0	12
4	Représentation cartographique des problèmes environnementaux en Amérique du Nord	140,0	13
5	Reddition de comptes sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord	50,0	13
6	Gestion de l'information environnementale de la CCE	60,0	14
TOTAL		1 261,0	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			14
1	Renforcement des capacités d'application des lois sur les espèces sauvages	75,0	15
2	Amélioration de la performance environnementale dans les secteurs public et privé	405,0	15
3	Renforcement des capacités locales de gestion intégrée des écosystèmes et de conservation des espèces et des aires essentielles	313,0	16
4	Gestion rationnelle des produits chimiques	310,0	17
TOTAL		1 103,0	
LIENS ENTRE L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE			18
1	Promotion du marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord	277,0	19
2	Promotion des achats écologiques	160,0	19
3	Canalisation des forces du marché en faveur de la durabilité de l'environnement	100,0	20
4	Le commerce et l'application des lois de l'environnement	340,0	21
5	Lignes directrices permettant d'analyser les risques que présentent les espèces exotiques envahissantes et de déterminer leurs voies de pénétration	225,0	22
6	Évaluation permanente des effets environnementaux de l'ALÉNA	105,0	22
TOTAL		1 207,0	
TOTAL, PROJETS		3 571,0	
TOTAL, PROGRAMME DE TRAVAIL, SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX		1 656,9	
TOTAL, PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERTÉ		5 227,9	

*En milliers de dollars canadiens

- 3.1 PROGRAMME DE TRAVAIL CONCERTÉ (INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, LIENS ENTRE L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE)
- 3.2 PROCESSUS RELATIF AUX COMMUNICATIONS SUR LES QUESTIONS D'APPLICATION
- 3.3 RAPPORT DU SECRÉTARIAT VISÉ À L'ARTICLE 13
- 3.4 SOUTIEN INTERNE
- 3.5 ACTIVITÉS INTERNES

3 Le Plan pour 2006 à 2008

Les principaux éléments des travaux et activités de la CCE sont exposés de la manière suivante dans la présente section :

- **Section 3.1 :** Buts et objectifs de la CCE dans le cadre du programme de travail concerté, et projets qui permettront de les atteindre au cours des trois prochaines années.
- **Section 3.2 :** Responsabilités permanentes consistant à examiner les communications des citoyens sur les questions d'application des lois et à constituer des dossiers factuels lorsque cela s'avère nécessaire.
- **Section 3.3 :** Début, en 2006, du processus d'établissement du sixième rapport du Secrétariat en vertu de l'article 13 de l'ANACDE, dont l'achèvement est prévu en 2007.
- **Section 3.4 :** Soutien aux activités du Conseil de la CCE et du CCPM.
- **Section 3.5 :** Aperçu des activités internes de la CCE.

3.1 Programme de travail concerté

3.1.1 Structure du programme

Le Plan opérationnel pour 2006 à 2008 a pour objet d'appliquer les trois priorités que le Conseil a énoncées dans la Déclaration de Puebla, à savoir :

- L'information nécessaire à la prise de décisions;
- Le renforcement des capacités;
- Les liens entre l'environnement et le commerce.

Afin d'appliquer ces priorités, le Conseil a adopté *Regard vers l'avenir : Plan stratégique de la Commission de coopération environnementale pour 2005 à 2010* qui engage cette dernière à atteindre des buts et objectifs déterminés. Le présent Plan opérationnel fait état des projets concertés que la CCE entreprendra afin d'atteindre ses buts et objectifs et d'obtenir des résultats concrets et mesurables. Une description détaillée de ces projets est disponible en ligne, à l'adresse : <www.cec.org/pubs_docs/documents/index.cfm?varlan=français&ID=1967>. Advenant le cas, toute modification aux projets ou au programme de travail devra obtenir l'approbation du Conseil.

Le Plan opérationnel sera mis à jour annuellement à mesure que chaque projet subira des modifications ou évoluera, et que la CCE accomplira des progrès en vue d'atteindre les buts et objectifs que le Conseil a fixés dans le cadre du Plan stratégique quinquennal.

3.1.2 Rôle des organes de la CCE

Le Conseil, qui est composé des ministres de l'Environnement (ou d'un représentant de niveau équivalent) des trois pays, constitue l'organe de direction de la CCE et, à ce titre, approuve et coordonne la mise en œuvre du programme de travail annuel de la Commission. Quant au Secrétariat, il soumet le programme de travail et le budget annuels de la CCE à l'approbation du Conseil, et apporte à celui-ci ainsi qu'aux comités et groupes de travail qu'il constitue le soutien technique, administratif et opérationnel nécessaire pour que le programme de travail soit mis en œuvre. Le Conseil et le Secrétariat consultent en permanence le CCPM et les intervenants tout au long de l'exécution des projets. Par ailleurs, la CCE multiplie ses efforts afin d'établir des partenariats avec le secteur privé et des organismes du secteur public dans la perspective de les faire participer à ses activités, de solliciter des ressources de leur part et d'optimiser les résultats qu'elle escompte obtenir.

3.1.3 Priorités du programme

Chacune des trois priorités du programme et les buts, objectifs et projets qui s'y rapportent sont exposés ci-dessous. Ces priorités sont interdépendantes et la CCE les appliquera dans le cadre d'une démarche globale. Par exemple, le renforcement des capacités est un élément qui fait déjà partie intégrante des projets destinés à donner suite aux trois priorités, tout comme les projets relatifs à l'information contribueront également à l'atteinte des objectifs établis dans le domaine du renforcement des capacités et dans celui des liens entre l'environnement et le commerce.

■ L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS

Afin de résoudre les problèmes environnementaux qui ont une portée nord-américaine, les décideurs des trois pays doivent disposer, à tous les échelons, de la meilleure information qui soit afin de pouvoir fixer des objectifs, appliquer des solutions et surveiller la justesse de leurs choix.

À cette fin, la CCE s'efforcera d'accroître la comparabilité, la fiabilité et la compatibilité des renseignements recueillis aux échelons national et infrarégional. Elle a déjà commencé à mettre au point et à relier des bases de données et réseaux d'information multinationaux dans des domaines tels que les rejets de polluants, l'intégrité écologique et les liens entre l'environnement et le commerce. Elle poursuivra ces travaux et élaborera également des normes et méthodes communes pour assurer l'intégration des diverses activités liées à l'information et des mécanismes de reddition de comptes qui existent en Amérique du Nord. Elle veillera également à la qualité de ses données scientifiques et de ses documents d'information. En outre, elle se fondera sur les efforts déployés à l'échelle nationale lorsqu'elle se penchera sur les questions transfrontalières que le Conseil a estimées prioritaires.

Dans le cadre de cette priorité, le but de la CCE de 2006 à 2010 consiste à contribuer à la prise de meilleures décisions en diffusant de l'information sur les principaux défis que l'Amérique du Nord doit relever dans le domaine de l'environnement, mais aussi sur les possibilités qui lui sont offertes dans ce domaine. Elle s'est donné les objectifs suivants :

- Renforcer la capacité des décideurs nord-américains à comprendre les problèmes environnementaux continentaux qui suscitent des préoccupations communes.
- Établir un cadre structurel d'informations et de connaissances sur l'environnement en Amérique du Nord.
- Recueillir l'information requise pour décrire l'état de l'environnement nord-américain ainsi que les nouvelles tendances et les nouveaux enjeux.
- Assurer une plus vaste diffusion de l'information environnementale afin de faciliter la prise de mesures aux échelons local, national et régional.

L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS

1 Surveillance et évaluation de la pollution en Amérique du Nord

Durée : de 2005 à 2009.

Ce projet a pour but d'offrir au Canada, au Mexique et aux États-Unis un plan d'action concerté en vue d'accroître la comparabilité, la fiabilité, la pertinence et la disponibilité des données et des informations sur les substances toxiques persistantes qui sont présentes dans l'environnement en Amérique du Nord. Il est destiné à améliorer la production et la gestion de l'information nécessaire en vue de cerner et d'évaluer les plus importantes tendances et questions relatives aux polluants et aux facteurs stressants qui ont des effets néfastes sur la salubrité de l'environnement et la santé humaine. Le projet est axé sur le renforcement des capacités et la coopération internationale, notamment pour que les spécialistes mexicains soient davantage en mesure d'inventorier, de surveiller et d'évaluer les substances toxiques persistantes dans leur pays.

Ce projet, qui a débuté en 2005 et se poursuivra jusqu'en 2009, a découlé du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, lequel a été conçu pour que le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) et ses groupes d'étude puissent s'acquitter des obligations en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement que se sont imposées les trois Parties.

Ce projet donnera lieu aux activités suivantes :

- L'élaboration d'un protocole délimitant l'étendue d'un programme trinational de surveillance intégrée de la pollution.
- La coordination d'un atelier visant à dresser un bilan de la surveillance de la santé humaine et de l'environnement au Mexique et de formuler des recommandations en vue de mettre sur pied, avec l'aide d'autres organismes, un projet national de surveillance et d'évaluation dans ce pays.
- Le renforcement des capacités des intervenants, en leur permettant de tirer parti des programmes de formation et de perfectionnement des connaissances dans le cadre d'un partage de compétences et d'échange de personnel.
- L'établissement de cartes illustrant la présence et les concentrations de substances chimiques toxiques dans l'environnement et chez les êtres humains qui y sont exposés afin qu'elles constituent des documents utiles pour les décideurs.

L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS

2 Suivi des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord

Durée : de 2006 à 2009.

Ce projet a pour but d'exercer un suivi des substances chimiques toxiques qui suscitent des préoccupations communes en Amérique du Nord et de publier des données sur leur quantité, leurs sources et leur gestion. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- Permettre au public d'être mieux renseigné sur la manière dont les substances chimiques sont gérées au sein des collectivités.
- Contribuer à ce que les entreprises nord-américaines accordent une importance aussi grande à l'environnement qu'à l'économie.
- Fournir un ensemble de données communes qui servira de fondement à la conception d'outils géographiques tel que l'Atlas nord-américain.
- Susciter la réduction des rejets et des transferts de polluants dans les établissements industriels.

La CCE publie le rapport annuel *À l'heure des comptes* depuis 1995, et un nombre de plus en plus grand de lecteurs s'intéresse à l'information qu'il présente. Ce projet permettra de continuer d'établir, de publier et d'améliorer ce rapport, et il donnera notamment lieu aux activités suivantes :

- La publication annuelle du rapport *À l'heure des comptes*.
- La collecte, l'interprétation et la mise à jour des données servant à l'établissement du rapport, ainsi que leur intégration aux données disponibles dans le site *À l'heure des comptes en ligne*, et ce, afin de faciliter l'accès électronique à la base de données et les recherches personnalisées dans cette base.
- La tenue de consultations auprès des intervenants.
- L'amélioration de la comparabilité des registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP) afin de veiller à l'uniformité des méthodes de déclaration de ces rejets et transferts et des substances à déclarer.
- Le soutien au renforcement des capacités au Mexique afin de favoriser la mise en œuvre de son RRTP national et d'améliorer la collaboration trilatérale et la participation des intervenants, dont les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) et les collectivités autochtones.

L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS

3 Amélioration de la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord

Durée : de janvier 2005 à décembre 2008.

Ce projet a pour but de déterminer les données à recueillir pour décrire l'état de l'environnement nord-américain, d'enregistrer et d'actualiser ces données, de relever les nouvelles tendances et les questions préoccupantes dans ce domaine, et d'éclairer les décisions des Parties sur les questions environnementales qui les intéressent au même titre. La diffusion d'informations pour éclairer la prise de décisions dans le domaine de la gestion de la qualité de l'air repose sur deux processus essentiels : la surveillance de la qualité de l'air ambiant, et la détermination de la quantité de polluants atmosphériques rejetés par les différentes sources (inventaires d'émissions).

La pollution atmosphérique constitue le thème initial du domaine de l'information nécessaire à la prise de décisions, mais les travaux ultérieurs en matière de surveillance porteront sur d'autres thèmes environnementaux. Lorsque cela se produira, les activités de ce projet relatives à l'information sur la qualité de l'air seront intégrées à d'autres projets cadrant avec ce domaine prioritaire afin de soutenir les travaux de la CCE consistant à élaborer un atlas nord-américain de l'environnement et des indicateurs environnementaux, et à mettre sur pied des processus de surveillance et d'évaluation de l'environnement en Amérique du Nord ainsi que de reddition de comptes sur l'état de ce dernier, le cas échéant.

Dans le cadre de ce projet, la CCE continuera de soutenir la mise en place d'un plan d'infrastructures durables pour inventorier les émissions et rendre des comptes à leur sujet (p. ex., les rapports *À l'heure des comptes*), et d'alimenter ainsi l'Atlas nord-américain avec des informations environnementales pertinentes pour illustrer les emplacements et représenter, par superposition, les niveaux de pollution atmosphérique et les sources de cette pollution dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Ces cartes superposées se fonderont sur les mêmes principes que ceux de l'Atlas, à savoir illustrer de grands ensembles de données nord-américaines de façon uniforme, tout en envisageant la mise en correspondance avec des données cartographiques provenant d'autres projets de la CCE, dont celui relatif à la région s'étendant de la Baja California à la mer de Béring.

La principale activité de ce projet consistera donc à soutenir la mise en place d'un plan d'infrastructures durables pour inventorier les émissions et rendre des comptes à leur sujet.

4 Représentation cartographique des problèmes environnementaux en Amérique du Nord

Durée : de janvier 2005 à décembre 2009.

Ce projet est destiné à établir une base géographique cohérente afin de présenter et d'analyser l'information de la CCE en lui donnant une portée nord-américaine. Il sera possible d'y arriver grâce à la transformation du cadre de l'Atlas nord-américain en un atlas numérique de l'environnement en Amérique du Nord illustrant avec exactitude et continuité les caractéristiques des trois pays.

Le cadre de l'Atlas est un élément important de la stratégie de gestion de l'information de la CCE en vue d'élaborer une approche intégrée et cohérente pour gérer et diffuser les documents d'information. Le projet servira à soutenir des activités concertées et le processus décisionnel visant à régler les questions qui suscitent des préoccupations communes en Amérique du Nord, de même qu'à élargir l'accès à l'information sur les problèmes et les ressources en matière d'environnement au bénéfice des citoyens et des gouvernements des trois pays. On s'attend également à ce que l'élaboration de l'Atlas contribue, au fil du temps et de façon notable, à un renforcement permanent des connaissances et des systèmes d'information régionaux.

Ce projet donnera lieu aux activités suivantes :

- Le renforcement et la facilitation de la collaboration en Amérique du Nord dans le cadre de l'établissement de l'Atlas et de son utilisation.
- La mise en forme des principaux ensembles de données existants afin de les rendre compatibles avec ceux du cadre de l'Atlas.
- La conception d'applications thématiques cadrant avec les domaines prioritaires du programme de travail de la CCE.

5 Reddition de comptes sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord

Durée : de janvier 2006 à décembre 2009.

L'ANACDE oblige le Secrétariat de la CCE à établir périodiquement des rapports sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord. Ce projet donne suite à cette obligation en intégrant les activités d'information d'autres projets ayant trait au domaine de l'information nécessaire à la prise de décisions. Il permettra de caractériser les tendances et les questions environnementales à l'échelle nord-américaine afin de guider les décisions des Parties sur les questions environnementales qui les intéressent au même titre, et de renforcer les capacités connexes. Le projet permettra d'établir, sur une base régulière, les rapports de la CCE sur les conditions environnementales en Amérique du Nord en les assortissant de rapports plus fréquents et moins volumineux qui se fonderont sur un ensemble restreint d'indicateurs essentiels de l'état de l'environnement.

La reddition de comptes sur l'environnement vise principalement à ce que les décideurs nord-américains sachent si leurs décisions et mesures ont les effets voulus, et leur permettent ainsi de boucler le processus de prise de décisions. Les rapports de la CCE sur l'état de l'environnement sont destinés à constater les progrès accomplis sur le continent à l'égard des problèmes environnementaux que choisit le Conseil. L'évaluation de l'état de l'environnement nord-américain et la reddition de comptes à son sujet font partie intégrante des objectifs et des projets du programme de la CCE.

L'un des principaux éléments de cette approche intégrée consiste à se servir du cadre de l'Atlas nord-américain qu'ont élaboré les trois pays comme d'une base géographique permanente pour analyser et présenter l'information sans discontinuité et de façon cohérente à l'égard de l'ensemble du continent.

Les indicateurs permettant d'évaluer les progrès du projet seront choisis en fonction du programme de travail de la CCE ainsi que des travaux accomplis à l'échelle nationale au sujet de l'infor-

mation environnementale et d'indicateurs connexes, afin d'en assurer la compatibilité et de présenter un tableau uniforme de l'Amérique du Nord. La CCE mènera des consultations auprès de spécialistes nationaux et internationaux en vue de choisir un ensemble adéquat d'indicateurs.

Il est également important de faire preuve de cohérence, car les rapports se fonderont sur des données recueillies à long terme dans le cadre des projets de la CCE comportant des processus de surveillance et d'évaluation, dont l'établissement du rapport *À l'heure des comptes*, la GRPC, les possibilités qu'offrent les énergies renouvelables, ainsi que les travaux de surveillance portant, notamment, sur les émissions des centrales électriques et la qualité de l'air dans certaines villes.

L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISIONS

6 Gestion de l'information environnementale de la CCE

Durée : de janvier 2005 à décembre 2009.

Il s'agit d'un projet fondamental dans le domaine de l'information nécessaire à la prise de décisions. Il a pour objet d'établir un système général de gestion d'une information de qualité grâce aux politiques et méthodes du Secrétariat et des Parties visant à utiliser l'information le plus adéquatement possible pour protéger l'environnement en Amérique du Nord et relater dans quel état il se trouve.

Bien que la conception et la mise en œuvre de ce système se dérouleront principalement au cours des trois premières années du projet, celui-ci permettra d'instaurer une méthode courante qui influera sur tous les efforts de gestion de l'information de la CCE et l'aidera à s'adapter aux changements de priorités et à l'évolution des questions environnementales en Amérique du Nord. Ce projet comprend toutes les activités de la CCE en matière d'information, notamment les volets suivants :

- L'élaboration et l'instauration d'un cadre stratégique général.
- L'évaluation de la situation et des besoins.
- L'élaboration d'une politique et de directives de mise en œuvre.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Il est impératif de renforcer les capacités des institutions et d'échanger des connaissances sur l'environnement avec un plus large éventail d'intervenants dans la société. Dans cette optique, la CCE s'emploie à élaborer des approches types pouvant s'adapter à d'autres contextes, à susciter un plus grand respect des lois de l'environnement en vigueur, à se consacrer davantage aux institutions qu'aux particuliers, à s'attaquer aux questions qui touchent la conservation et la protection de l'environnement, à travailler en collaboration avec le secteur privé, les collectivités et les organismes gouvernementaux, et à fixer des objectifs concrets à court terme, mais dans une perspective à long terme.

La CCE s'emploiera à renforcer les capacités des trois pays à gérer les questions environnementales qui suscitent des préoccupations communes, et elle visera les objectifs suivants au cours des cinq prochaines années, dans un cadre de coopération, en portant une attention particulière au Mexique :

- Renforcer les capacités de faire respecter plus rigoureusement les lois sur les espèces sauvages, au besoin.
- Améliorer la performance environnementale dans le secteur privé en préconisant des méthodes types d'observation des lois de l'environnement.
- Renforcer les capacités de conservation des espèces et des habitats qui suscitent des préoccupations communes, notamment en perfectionnant les connaissances dans les domaines de la planification, de la surveillance et de la gestion avec la participation de tous les intervenants compétents.
- Renforcer les capacités des Parties à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

1 Renforcement des capacités d'application des lois sur les espèces sauvages

Durée : de mai 2005 à décembre 2009.

Ce projet appuie les efforts des Parties en vue de renforcer leurs capacités d'appliquer les lois sur les espèces sauvages, notamment au niveau régional en ce qui a trait à l'exécution des lois nationales ainsi qu'aux obligations internationales relatives à ces espèces, dont celles qu'énonce la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*.

Le projet consistera à mettre sur pied et à soutenir un programme régional de formation d'une durée de trois ans qui répondra aux besoins et aux priorités en matière de renforcement des capacités des organismes chargés de l'exécution des lois sur les espèces sauvages en Amérique du Nord. L'un des principaux objectifs du projet vise à trouver des mécanismes afin d'institutionnaliser la formation des agents et la conception de matériel didactique.

Ce projet comporte trois principaux volets qui donneront lieu aux activités suivantes :

Élaboration de stratégies et de propositions en vue d'exécuter un programme régional de renforcement des capacités d'application des lois sur les espèces sauvages.

- La facilitation de l'échange d'informations et la coopération entre les organismes nord-américains d'exécution des lois sur les espèces sauvages en ce qui concerne des sujets tels que les analyses médico-légales relatives aux espèces sauvages, l'échange de renseignements et d'informations découlant d'enquêtes, et l'échange de programmes de formation.
- L'examen et la mise à jour de la publication intitulée *North American Wildlife Forensic Laboratories* que la CCE et le Groupe de travail nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages ont publiée en 2000.
- La contribution à l'élaboration de lignes directrices relatives au rapatriement d'espèces sauvages à la suite de la saisie d'expéditions.

Instauration d'une formation et conception de matériel didactique à l'intention des agents d'exécution des lois sur les espèces sauvages.

- La facilitation du partage d'informations sur des cours et du matériel didactique entre les organismes d'exécution des lois sur les espèces sauvages.
- Le soutien à la mise en œuvre d'un programme de formation régional.
- La distribution du matériel didactique aux intervenants de ce milieu.

Renforcement des capacités institutionnelles du Mexique en matière d'exécution des lois sur les espèces sauvages.

- Le soutien aux efforts déployés au Mexique en vue d'instaurer un programme de renforcement des capacités des agents d'exécution.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2 Amélioration de la performance environnementale dans les secteurs public et privé

Durée : de juillet 2005 à décembre 2009.

Ce projet aidera le Mexique à se doter de méthodes et de compétences afin d'améliorer la performance environnementale dans le secteur privé, et par conséquent la concurrentialité, grâce à divers éléments d'une « gestion intégrée de l'environnement ». Le projet vise à ce que l'industrie mexicaine, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), participent à des activités visant à élaborer des méthodes et des mécanismes qu'il est possible d'appliquer n'importe où au Mexique. Bien que le projet consiste

à répondre aux besoins de ce pays, les deux autres pays nord-américains y participeront et en tireront également parti.

Il comporte quatre volets complémentaires qui se réaliseront à différentes échelles géographiques et avec divers participants. Le premier volet donnera lieu à un partenariat public-privé à l'échelon nord-américain, le deuxième donnera lieu à un partenariat entre des entreprises situées au Mexique, le troisième sera axé sur les administrations municipales mexicaines, et le quatrième consistera à recourir à un « mécanisme financier » afin de soutenir les trois autres volets. En plus de renforcer les capacités des autorités de s'attaquer aux problèmes environnementaux, le projet vise également à favoriser les partenariats avec le secteur privé et l'application volontaire de mécanismes destinés à améliorer la performance environnementale et à réduire les pressions en vue de faire respecter les lois.

Les quatre principaux volets du projet et leurs activités principales sont les suivants :

Partenariat pour la prévention de la pollution et pour une électronique propre

- L'élaboration d'un projet pluriannuel en vue d'améliorer la performance environnementale dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie électronique nord-américaine.
- La réalisation des activités du projet en fonction du plan établi et l'évaluation des résultats obtenus.

Écologisation des chaînes d'approvisionnement au Mexique

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pluriannuel en vue d'améliorer la performance environnementale dans les chaînes d'approvisionnement des grandes entreprises oeuvrant dans un secteur déterminé.
- L'évaluation et la diffusion des résultats du projet.

Renforcement des capacités dans l'État de Querétaro et dans une municipalité de cet État

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet visant à renforcer les capacités de gestion de l'environnement.
- La promotion du programme national de vérification environnementale et de la prévention de la pollution dans les entreprises agréées par le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) et l'État de Querétaro.

Recours à un mécanisme de financement

- La sollicitation des principales institutions financières afin qu'elles instaurent un mécanisme pour financer la prévention de la pollution dans les PME.
- La diffusion d'informations aux PME au sujet des mécanismes financiers disponibles.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

3 Renforcement des capacités locales de gestion intégrée des écosystèmes et de conservation des espèces et des aires essentielles

Durée : de juillet 2005 à décembre 2010.

Ce projet permettra de continuer à renforcer les capacités des divers intervenants locaux, lesquels s'emploient à améliorer la protection d'espèces hautement prioritaires qui suscitent des préoccupations communes en matière de conservation ainsi que leurs habitats dans les écorégions prioritaires d'Amérique du Nord. Le projet permettra d'élaborer des lignes directrices et une formation technique en vue d'appliquer des méthodes et des processus de conservation des espèces marines et terrestres et de gérer leurs incidences sur les habitats afin qu'elles servent d'activités modèles dans d'autres régions du continent.

Ce projet représente une application concrète du *Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord* publié en 2003, et il sera axé sur les éléments de ce plan visant à renforcer les capacités locales de gestion intégrée des écosystèmes et de conservation des espèces. Il est également question de recourir à des stimulants économiques et à des instruments financiers dans des écorégions prioritaires et des aires de conservation afin de contribuer à l'atteinte des buts de ce plan stratégique.

Les quatre principaux volets du projet et leurs activités sont les suivants :

Détermination de la portée et conception du projet

La détermination de la portée des activités et l'établissement de priorités ont déjà eu lieu en ce qui a trait à la région s'étendant de la Baja California à la mer de Béring (Baja-Béring) et aux trois plans d'action nord-américains de conservation (PANAC) concernant trois espèces marines. Il est principalement prévu de réaliser des activités de renforcement des capacités au cours des trois prochaines années afin de protéger l'écorégion Baja-Béring dans le cadre du Réseau nord-américain d'aires marines protégées et d'appliquer les stratégies de conservation énoncées dans ces trois PANAC. Ce volet donnera lieu aux activités suivantes :

- L'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités afin que les mesures concertées prises aux échelons local et régional permettent de conserver le rorqual à bosse, la tortue luth du Pacifique et le puffin à pieds roses, et de protéger leurs aires de conservation prioritaires.
- La détermination des obstacles à la conservation dans la région Baja-Béring qui peuvent avoir des incidences sur ces trois espèces.
- L'établissement d'une liste d'intervenants et l'évaluation de leur aptitude à s'attaquer aux principaux facteurs de stress et aux menaces à l'égard de ces espèces et de leurs aires de conservation prioritaires.

Mise en œuvre du projet

- Le renforcement des capacités de gestion des espèces sauvages au Mexique dans le cadre d'ateliers et de séances de formation, et grâce à la collaboration aux échelons local et régional.
- La mise en œuvre des PANAC concernant le rorqual à bosse, la tortue luth du Pacifique et le puffin à pieds roses.
- L'acquisition de ressources pour exercer une surveillance et diffuser de l'information dans le cadre des PANAC.

Suivi et évaluation de l'information

- L'élaboration d'informations, la facilitation de leur partage, le comblement des lacunes en matière de capacités et l'évaluation du rendement des activités.

Suivi du projet et promotion d'une application à grande échelle (en 2008)

- La compilation des résultats et des enseignements tirés du projet et leur diffusion.

LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4 Gestion rationnelle des produits chimiques

Durée : de 1995 à 2010.

Le projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) vise globalement à offrir un cadre de coopération à l'échelle régionale pour gérer rationnellement, durant tout leur cycle de vie, un éventail de substances chimiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, en prenant des mesures

de prévention de la pollution, de réduction des sources de polluants et de lutte contre la pollution. Le projet vise les substances toxiques persistantes qui peuvent s'accumuler dans les organismes vivants, mais prioritairement celles qui sont transportées à grande distance dans l'atmosphère. La résolution du Conseil n° 95-05 sur la GRPC prescrit l'établissement et la mise en œuvre de PARNA relatifs aux BPC, au mercure, au chlordane et au DDT. Se fondant sur l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de ces quatre premiers PARNA, le Conseil a autorisé l'établissement d'un PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales, ainsi que de deux autres PARNA, l'un relatif au lindane et l'autre aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène.

Le projet de GRPC sert plus particulièrement à contribuer au renforcement des capacités et à diffuser de l'information en vue de réduire les risques que présentent les substances toxiques qui suscitent des préoccupations communes, et ce, en visant les objectifs suivants :

- Formuler des conseils éclairés et compétents à l'égard des travaux sur les substances chimiques que réalise la CCE en fonction des priorités énoncées dans la Déclaration de Puebla.
- Élaborer des PARNA et des stratégies afin de favoriser l'instauration d'une vision concertée et à long terme relativement aux efforts que déploient les Parties en ce qui concerne des groupes de substances chimiques, de nouvelles questions préoccupantes et de nouveaux problèmes de gestion des produits chimiques.
- Garantir le soutien de partenaires externes et la fourniture de ressources.
- Contribuer à l'édification d'une base de connaissances sur les substances chimiques et les polluants en Amérique du Nord en se fondant sur les travaux en cours dans chaque pays.
- Contribuer à l'analyse de données scientifiques pour éclairer la prise de décisions, exercer un suivi des tendances des polluants qui suscitent des préoccupations communes et relever les progrès accomplis dans le cadre des PARNA.
- Compiler des données sur les polluants et les autres facteurs de stress sur l'environnement, et ce, sous une forme permettant de les incorporer à l'Atlas environnemental de l'Amérique du Nord.
- Renforcer les capacités des Parties, plus particulièrement celles du Mexique, à surveiller et évaluer la gestion des substances toxiques dans le cadre des PARNA et élaborer des stratégies pour favoriser la coopération.

■ L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE

L'une des principales raisons d'être de la CCE consiste à approfondir l'étude des liens qui unissent l'environnement et le commerce. Alors que l'intégration de l'économie nord-américaine se poursuit, il est encore nécessaire de prévoir et de résoudre les problèmes environnementaux qui résultent de l'accroissement des échanges commerciaux, notamment la prolifération d'espèces exotiques nuisibles, et de dissocier la croissance économique des dommages que subit l'environnement.

De 2006 à 2010, la CCE favorisera les politiques et les mesures qui sont avantageuses à l'environnement, au commerce et à l'économie, et ses objectifs sont les suivants :

- Accroître le commerce des produits et services écologiques en Amérique du Nord, dans l'optique d'améliorer la protection de l'environnement, de promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité, d'éliminer les obstacles au commerce et de recourir à des approches axées sur les forces du marché.
- Accroître l'habileté des trois pays à cerner et à résoudre les problèmes environnementaux liés au commerce de manière à ce que l'environnement et le commerce en tirent autant d'avantages, et d'améliorer la collaboration entre les trois pays dans ce domaine.
- Assurer une plus vaste compréhension des liens entre l'environnement et le commerce et favoriser ainsi la cohérence des politiques nationales et régionales en Amérique du Nord.

- Améliorer la coordination aux échelles régionale et nationale, notamment en ce qui a trait aux activités de la CCE et de la Commission du libre-échange de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) grâce à une collaboration permanente des fonctionnaires de l'environnement et du commerce.

La CCE entreprendra les projets suivants afin d'atteindre ces objectifs :

L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE

1 Promotion du marché des énergies renouvelables en Amérique du Nord

Durée : de 2005 à 2007.

Ce projet a pour but d'élargir le marché nord-américain des énergies renouvelables afin de tirer parti des avantages que ces énergies offrent sur les plans environnemental, social et énergétique. En soutenant l'accroissement de la production et du commerce des énergies renouvelables sur le continent, le projet cadre avec les objectifs de l'ANACDE consistant à favoriser le développement durable et à appuyer les buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA. Un marché adéquat pour les systèmes alimentés par des énergies renouvelables peut permettre de relever les principaux défis que présente le développement durable, de promouvoir la diversité et la sécurité énergétiques, et, surtout, de favoriser le développement économique tout en réduisant les répercussions environnementales de la consommation et de la production d'énergie. Le projet donnera aussi la possibilité de mieux coordonner les activités régionales et nationales connexes, et de favoriser la cohérence des politiques relatives aux énergies renouvelables.

Les activités du projet sont interdépendantes et comprennent les suivantes :

- Le soutien au Comité d'experts en matière d'énergies renouvelables, lequel formule des avis techniques au Conseil et au Secrétariat au sujet des autres activités.
- La contribution aux domaines de l'information, du développement et du transfert technologiques, et du renforcement des capacités en vue d'évaluer et de quantifier les ressources énergétiques renouvelables.
- L'inventaire des meilleures méthodes de financement des petits projets de production d'énergie renouvelable.
- L'enregistrement des lois et politiques de chaque État et province concernant les énergies renouvelables dans la base de données sur les capacités existantes et envisagées en ce qui a trait à ces énergies.
- L'inventaire des programmes qui valorisent les marchés d'énergie verte.
- Le renforcement des capacités à mesurer les avantages environnementaux qu'offrent les énergies renouvelables.
- La facilitation de l'intégration des ressources énergétiques renouvelables dans le réseau d'électricité.
- L'évaluation des résultats et du rendement du projet.

L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE

2 Promotion des achats écologiques

Durée : de janvier 2003 à décembre 2009.

Ce projet est destiné à accroître la proportion de produits et de services écologiques dans les achats, notamment à tous les échelons gouvernementaux et dans les universités, les hôpitaux et les entreprises privées, et à réduire ainsi les incidences sur l'environnement et la santé humaine que peuvent avoir les produits et services qui ne sont pas écologiques. Le projet vise à mieux coordonner les activités régionales et nationales et à susciter une plus grande cohérence des politiques relatives aux fourni-

tures de bureau écologiques, aux ressources énergétiques renouvelables et aux produits nettoyants écologiques. En d'autres termes, il soutient la production d'informations et l'élaboration d'outils et de méthodes pratiques à l'intention des organismes et institutions. Le projet porte intégralement sur le développement durable et vise à atteindre les objectifs de l'ANACDE et de l'ALÉNA concernant la conservation et la protection de l'environnement.

On considère que les produits et services écologiques ont des caractéristiques environnementales et énergétiques parce qu'ils sont généralement fabriqués à partir de matières recyclées, qu'ils proviennent de processus de production éconergétiques, ou contiennent très peu d'éléments toxiques sinon aucun. Si une fraction des décisions d'achat, qui se chiffrent à un billion de dollars annuellement en Amérique du Nord, se fondaient sur des critères environnementaux, cela augmenterait la demande de produits et services écologiques et aurait d'énormes avantages pour l'environnement. Les Parties à l'ANACDE attachent beaucoup d'importance à l'expansion des marchés de ces produits et services en Amérique du Nord, et elles se sont engagées à en acheter et à s'en servir davantage, et à inciter les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à suivre cet exemple.

Le projet comprend la réalisation d'un projet pilote au Mexique concernant les produits de nettoyage écologiques et d'un deuxième concernant les énergies renouvelables. Ces projets, qui ont été lancés en 2005 et se poursuivront en 2006, sont censés favoriser l'élaboration d'une approche type que la CCE pourra appliquer à l'égard d'autres types de produits et services écologiques.

Ce projet donnera lieu aux activités suivantes :

- L'instauration et la mise en œuvre d'un plan général visant à accroître les achats de produits et services écologiques.
- L'élaboration d'une méthode afin de mesurer les incidences environnementales et économiques des produits visés par les projets pilote.
- L'amélioration des autoévaluations et des mécanismes d'échange d'information sur les achats écologiques au sein des institutions.

L'ENVIRONNEMENT ET LE COMMERCE

3 Canalisation des forces du marché en faveur de la durabilité de l'environnement

Durée : permanent depuis 2006.

Ce projet vise à étudier et à multiplier les possibilités d'utiliser des mécanismes axés sur les forces du marché pour promouvoir la conservation et la protection de l'environnement en Amérique du Nord tout en y accroissant le commerce durable. Il vise aussi à renforcer l'instauration de ces mécanismes grâce au perfectionnement des méthodes permettant de les mettre en application. Il servira également à montrer l'utilité combinée des mécanismes d'intendance de l'environnement, des partenariats entre les secteurs public et privé, des stimulants économiques et des mécanismes financiers. Le projet permettra aussi de mieux faire connaître les avantages et désavantages de ces éléments aux décideurs ainsi que les enseignements tirés des travaux, et ce, pour que les signataires de l'ALÉNA puissent tirer davantage parti d'une utilisation accrue de mécanismes axés sur les forces du marché.

Les précédents travaux de la CCE sur la culture écologique du café d'ombre et des feuilles de palmier, ainsi que sur le bétail et les bisons engraisés à l'herbe, l'écotourisme et les énergies renouvelables ont permis de constater que ces domaines représentent des exemples fructueux du recours aux forces du marché pour améliorer la protection et la conservation de l'environnement tout en écologisant le commerce en Amérique du Nord. Ils montrent particulièrement l'interdépendance des trois objectifs que constituent l'utilisation durable des terres, la réduction de la pauvreté, et le développement économique et commercial.

Ce projet vise à synthétiser et à rationaliser les méthodes élaborées au cours de travaux antérieurs de la CCE, et à les appliquer à des projets connexes faisant partie de son programme de travail.

Ces méthodes seront mises à la disposition des intervenants afin qu'ils les appliquent à plus grande échelle en Amérique du Nord.

Les activités de ce projet seront déterminées en collaboration avec le Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce, des groupes de travail et des spécialistes des Parties.

4 Le commerce et l'application des lois de l'environnement

Durée : de janvier 2006 à décembre 2009.

Ce projet a pour but d'accélérer et de faciliter le transport légal de matières à l'échelle transfrontalière, de faire obstacle aux expéditions illégales de matières et de déchets dangereux, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des espèces sauvages protégées, et d'autres expéditions illégales de matières pouvant porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement sur le territoire des Parties à l'ALÉNA. Il vise également à renforcer les capacités d'application des lois de manière à ce que les personnes ou les entités qui expédient ou tentent d'expédier illégalement ces matières soient adéquatement sanctionnées. Il sera possible d'y arriver en veillant notamment à ce que les douaniers, les agents de l'environnement et les agents d'exécution connaissent les lois de l'environnement qui ont trait au commerce, à ce que les exportateurs et d'autres intéressés aient facilement accès aux prescriptions relatives aux exportations des matières qui sont dangereuses pour l'environnement, et à ce que l'on forme les douaniers et les agents d'exécution de la loi afin qu'ils puissent accélérer le passage aux frontières des expéditions qui ont un caractère légal.

Ce projet permettra d'éliminer du commerce les matières qui s'avèrent dangereuses pour la santé humaine et l'environnement et de faire en sorte qu'elles soient gérées adéquatement. Il visera également à uniformiser les règles du jeu pour les entreprises des trois pays en veillant à ce que toute infraction aux lois de l'environnement fasse l'objet de poursuites fructueuses et décourage quelque dérogation que ce soit à ces lois. En dernier lieu, le projet permettra d'éliminer tout avantage inéquitable que peut offrir l'omission d'appliquer efficacement les lois de l'environnement.

Dans l'ensemble, ce projet donne suite au désir d'une variété d'intervenants (organismes gouvernementaux, associations commerciales, transporteurs et ONG) de renforcer la coopération en ce qui a trait à l'élaboration et à l'amélioration de lois, de règlements, de procédures, de politiques et de pratiques en matière d'environnement, et qui s'emploient à faire respecter et appliquer plus rigoureusement les lois et règlements dans ce domaine.

Les trois principaux volets du projet et leurs activités sont les suivants :

Amélioration de l'échange d'informations, notamment par voie électronique, sur les données, les lois et les politiques commerciales nord-américaines qui ont trait à l'environnement

- L'évaluation des méthodes et des pratiques courantes en matière de suivi de l'information.
- La sensibilisation et l'information du secteur privé au sujet des lois nord-américaines régissant les importations et les exportations, dans l'optique d'accélérer les expéditions transfrontalières légales de marchandises et de matières.

Formation des douaniers et des agents d'exécution

- La conception de matériel didactique.

Renforcement des capacités au sein des appareils juridiques et judiciaires afin de soutenir l'application efficace des lois de l'environnement

- L'élaboration d'un plan de formation afin de soutenir une application efficace des lois de l'environnement.
- L'élaboration d'un programme spécialisé sur le droit de l'environnement et l'appareil judiciaire.

5 Lignes directrices permettant d'analyser les risques que présentent les espèces exotiques envahissantes et de déterminer leurs voies de pénétration

Durée : de mai 2005 à décembre 2008.

Ce projet vise à protéger les écosystèmes marins, d'eau douce et terrestres d'Amérique du Nord des effets néfastes qu'ont les espèces exotiques envahissantes (EEE) en élaborant des lignes directrices pour analyser les risques que présentent ces espèces et leurs voies de pénétration. Cette démarche vise à élaborer une approche trinationale à l'égard d'EEE déterminées et les voies de pénétration commerciales qu'elles empruntent afin de donner suite aux dispositions de l'ALÉNA en matière d'évaluation des risques. Le projet permettra également aux trois pays d'instaurer des cadres juridiques et politiques cohérents.

Le projet comporte les objectifs suivants :

- Élaborer des lignes directrices communes pour l'évaluation des risques qui seront mises à l'essai à l'égard d'une voie de pénétration et d'une espèce envahissante.
- Partager des données existantes et des systèmes de gestion de l'information concernant l'évaluation des risques que présentent les EEE et les stratégies de gestion de ces risques.
- Renforcer les capacités grâce à l'échange de compétences et de connaissances scientifiques et techniques.

Le projet offrira de l'information fondamentale aux décideurs nord-américains, ce qui les aidera à affronter l'une des principales causes de la perte de biodiversité dans le monde. Le Plan stratégique de la CCE et le Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord accordent la priorité aux questions que suscitent les EEE, et ces questions cadrent également avec les trois domaines prioritaires de la CCE, à savoir l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités et les liens entre l'environnement et le commerce.

Ce projet donnera lieu aux activités suivantes :

- L'essai et l'évaluation des lignes directrices à l'égard d'une voie de pénétration et d'une espèce envahissante.
- La conception d'un système d'information réparti.
- La formation d'un groupe d'étude spécial sur les animaux terrestres exotiques envahissants, les maladies des espèces sauvages et les voies de pénétration commerciales.
- L'évaluation des risques que présentent un animal terrestre exotique envahissant et/ou une maladie des espèces sauvages et une voie de pénétration.
- L'achèvement des lignes directrices nord-américaines d'application facultative concernant l'évaluation des risques que présentent les animaux terrestres exotiques envahissants et leurs voies de pénétration commerciales et/ou les maladies des espèces sauvages (activité fondée sur un cas type).
- L'établissement d'un plan de gestion visant un organisme déterminé dans une voie de pénétration commerciale.

6 Évaluation permanente des effets environnementaux de l'ALÉNA

Durée : en permanence depuis 1994.

Le but de ce projet, qui est énoncé à l'alinéa 10(6)d) de l'ANACDE, prescrit aux Parties d'examiner en permanence les effets environnementaux de l'ALÉNA, ainsi que dans le Plan stratégique de la CCE qui préconise d'approfondir la connaissance des liens entre l'environnement et le commerce afin de favoriser la cohérence des politiques nationales et régionales en Amérique du Nord. Le projet donne

également suite aux objectifs du Plan stratégique visant à ce que les trois pays soient davantage en mesure de cerner les questions environnementales liées au commerce et de s'y attaquer, et d'améliorer la coordination des activités régionales et nationales, notamment celles de la CCE et de la Commission du libre-échange de l'ALÉNA.

Les efforts que déploie la CCE afin de cerner les effets environnementaux de la libéralisation du commerce en Amérique du Nord ont donné lieu à des études et à des évaluations qui éclairent l'élaboration de politiques commerciales et environnementales, et dont se servent des fonctionnaires de l'environnement et du commerce, des ONG et le public. Des échanges informels entre les Parties à l'ANACDE permettent également d'approfondir la connaissance des effets environnementaux du commerce. L'alinéa 10(6)d) oblige les Parties à partager de l'information et des méthodes, ainsi que l'expérience qu'elles acquièrent lorsqu'elles évaluent les effets environnementaux d'accords commerciaux, et ce, en vue d'évaluer plus adéquatement ceux de l'ALÉNA et d'autres accords.

Les volets du projet et leurs activités sont les suivants :

Évaluation des effets environnementaux de l'ALÉNA

- L'organisation et la tenue d'un symposium nord-américain de haut niveau sur les effets environnementaux du commerce.
- L'examen des nouvelles tendances environnementales, l'exercice d'une surveillance et la réalisation d'analyses sectorielles.
- L'étude de mécanismes permettant d'évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA.

Soutien à l'échange d'informations entre le Canada et les États-Unis et avec le Mexique sur des méthodes permettant d'évaluer les effets environnementaux des accords commerciaux

- Le partage de connaissances entre le Canada et les États-Unis et avec le Mexique, au besoin.
- Le soutien aux Parties en vue d'élaborer une méthode pratique de partage d'informations avec le Secrétariat sur les évaluations environnementales.

3.2 Processus relatif aux communications sur les questions d'application

Ce processus permet de se pencher sur les questions environnementales qu'il est difficile de résoudre à l'échelon national, et de susciter une réaction de la population, des pouvoirs publics et d'autres intervenants. La réussite de ce processus réside dans le fait qu'il soit accessible, rationnel et fiable, et que l'on y ait recours de façon adéquate, mais cela exige le traitement des communications en temps opportun ainsi que la réalisation d'activités de sensibilisation afin de mieux faire connaître ce processus aux membres de la population nord-américaine qui pourraient avoir besoin d'y recourir. Les dossiers factuels qui découlent éventuellement de ces communications doivent se fonder sur des renseignements attestés et provenant de diverses sources. La crédibilité du processus visé aux articles 14 et 15 de l'ANACDE est subordonnée à un examen objectif, rigoureux et cohérent des communications, conformément aux dispositions de l'ANACDE et aux Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application.

Objectifs :

- Offrir aux auteurs de communication, aux gouvernements et aux autres intéressés des renseignements utiles grâce au processus relatif aux communications sur les questions d'application, à la constitution des dossiers factuels et aux activités de sensibilisation.
- Faire mieux connaître le processus au grand public et à d'autres intéressés.
- Traiter les communications en temps opportun.
- Veiller à ce que la CCE dispose de procédures cohérentes et efficaces et les applique au cours du traitement des communications, de la collecte et de l'analyse rigoureuse de renseignements, et de la constitution des dossiers factuels.

Résultats :

- Accessibilité, rationalité et fiabilité du processus visé aux articles 14 et 15.
- Analyse et collecte de renseignements objectifs et rigoureux de la part du Secrétariat.
- Perception du processus, de la part de la population nord-américaine et des Parties à l'ANACDE, comme un mécanisme utile en vue d'améliorer l'application et l'observation des lois de l'environnement en Amérique du Nord.

3.3 Rapport du Secrétariat visé à l'article 13

En 2006, le Secrétariat entreprendra l'établissement de son sixième rapport en vertu de l'article 13 de l'ANACDE, et il prévoit le terminer en 2007. Il établira ce rapport en tenant compte de l'opinion des Parties, du CCPM et de membres du public, et avec l'aide de spécialistes et de groupes consultatifs indépendants compétents.

3.4 Soutien interne

Le Secrétariat apporte son soutien au Conseil et coordonne ses activités afin de donner suite, en temps opportun, à ses directives et initiatives. Il apporte également un soutien logistique et administratif au CCPM.

3.5 Activités internes

3.5.1 Soutien au programme et à l'administration

Le Secrétariat est chargé d'apporter un soutien technique, administratif et opérationnel au Conseil ainsi qu'aux comités et groupes que celui-ci constitue. Avec le directeur exécutif à sa tête, le Secrétariat dispose d'un personnel spécialisé et hautement motivé qui compte quelque 55 personnes. Alors que le personnel des communications soutient intégralement la mise en œuvre du programme de travail concerté, celui de l'administration contribue à l'atteinte des objectifs de la CCE en fournissant des services, de l'information et des ressources humaines, financières et matérielles d'une grande valeur au moment opportun.

3.5.2 Proposition d'un cadre de gestion de la qualité pour la CCE

Afin de veiller à l'intégrité de l'information qu'elle diffuse, la CCE a adopté un cadre de *gestion de la qualité* qui codifiera les procédures d'*assurance de la qualité* assorties de principes directeurs et d'une structure générale de gestion de la qualité. Ce cadre permettra à la CCE de dresser des plans d'assurance de la qualité pour tous les documents et services d'information, et de veiller ainsi à relever et à résoudre les questions liées à l'assurance de la qualité durant toute la durée des projets.

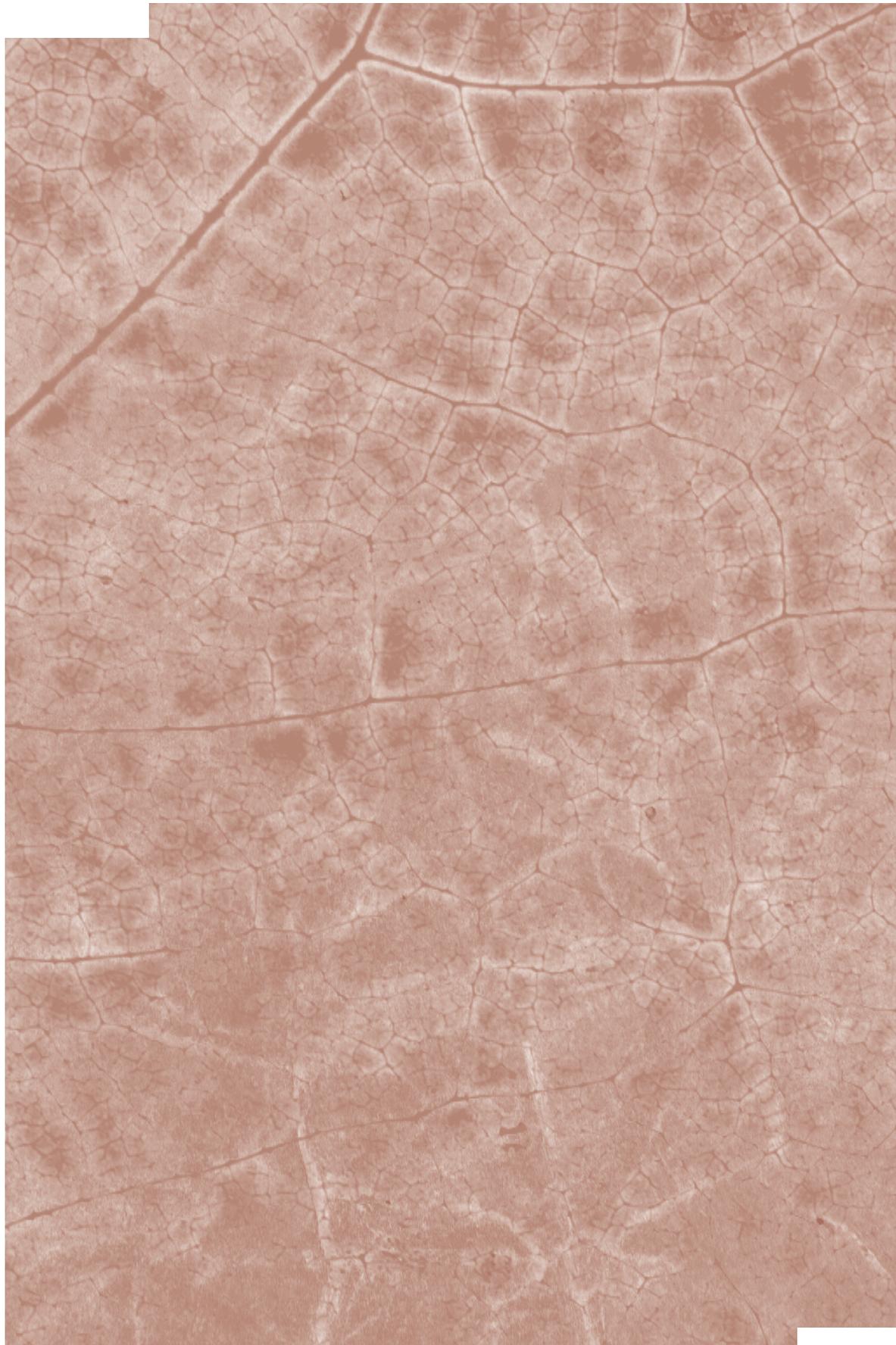
Le Secrétariat de la CCE dressera un plan de mise en œuvre de ce cadre de gestion de la qualité, et le soumettra à l'examen et à l'approbation du Conseil au cours de la session ordinaire que celui-ci tiendra en 2006.

3.5.3 Surveillance, évaluation et reddition de comptes

Au cours de l'année, le Conseil, par l'entremise de ses représentants suppléants, travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat en vue d'élaborer un cadre d'évaluation qui servira à enregistrer et mesurer les résultats obtenus au cours de chaque projet faisant partie du programme de travail de 2006 et décrit dans l'annexe au présent Plan. En travaillant de concert, les représentants suppléants et le Secrétariat établiront des états des résultats détaillés pour chaque projet qu'ils soumettront à l'approbation du Conseil, choisiront et définiront des critères d'évaluation du rendement, détermineront des indicateurs de rendement et cerneront les besoins en matière de données. Ces travaux devraient se terminer le 1^{er} septembre 2006 en vue de les faire figurer dans le prochain plan opérationnel.

4 Le Comité consultatif public mixte

Le Comité consultatif public mixte (CCPM), qui est composé de quinze citoyens (cinq en provenance de chaque pays), formule des avis au Conseil sur toute question relevant de l'ANACDE et sert de source d'information au Secrétariat. Le CCPM s'est donné pour but de favoriser la coopération continentale en vue de protéger les écosystèmes et d'assurer un développement économique durable, tout en veillant à la transparence des activités de la CCE et à la participation dynamique du public à ces dernières.



Regard vers l'avenir

Plan stratégique de la Commission de coopération environnementale pour 2005 à 2010

Table des matières

1	L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement	29
2	Qui sommes-nous?	30
3	Notre première décennie	31
4	Une vision d'avenir	31
5	Priorités pour le programme de coopération	32
5.1	Information nécessaire à la prise de décisions	33
5.2	Renforcement des capacités	34
5.3	Liens entre l'environnement et le commerce	35
5.4	Autres projets	36
6	Évaluation des progrès	37
7	Processus de communications des citoyens	37
8	Participation du public	37
	Annexes	38
	Objectifs de l'ANACDE (article 1)	38
	Déclaration de Puebla	39

1 L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement

En Amérique du Nord, plus de 425 millions d'habitants partagent un riche patrimoine environnemental qui s'étend des forêts tropicales humides jusqu'à la toundra arctique, et qui comprend des déserts et des milieux humides, des océans, des fleuves et des rivières, des prairies et des montagnes. Ensemble, ces ressources naturelles forment un réseau complexe d'écosystèmes qui soutiennent une biodiversité unique, tout en assurant notre subsistance et notre bien-être. Depuis 1994, le Canada, le Mexique et les États-Unis collaborent afin de protéger l'environnement de l'Amérique du Nord, sous l'égide de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

L'ANACDE est entré en vigueur au même moment que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Au même titre que l'ALÉNA avait pour but d'éliminer les obstacles au commerce et aux investissements, l'ANACDE a pour but d'établir des ponts entre les trois pays pour favoriser la collaboration en matière d'environnement. Ensemble, les dispositions environnementales des deux accords témoignent de la volonté de nos trois pays de faire en sorte que la croissance économique et la libéralisation des échanges commerciaux s'accompagnent d'une coopération et d'une amélioration continue de la performance environnementale de chaque pays.

Plus précisément, l'ANACDE vise à résoudre les éventuels problèmes environnementaux liés au commerce, à promouvoir la coopération environnementale dans la région nord-américaine et à soutenir l'application efficace de la législation de l'environnement. L'ANACDE a été le tout premier accord international à créer des liens entre la coopération environnementale et les relations commerciales et à intégrer la participation du public au cœur même de sa mise en œuvre.

En plus de renforcer les obligations nationales de chaque pays en matière de protection de son propre environnement, l'ANACDE a institué la Commission de coopération environnementale (CCE), qui a pour fonction de faciliter une coopération efficace en ce qui a trait à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement nord-américain. Le partenariat que la CCE représente est unique en son genre. Par l'intermédiaire de la Commission, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, de même que la société civile nord-américaine, travaillent ensemble à poursuivre des objectifs qu'aucun des trois pays ne pourrait atteindre à lui seul.

L'ANACDE décrit de façon générale divers champs d'activité pour la CCE, soit :

- un programme d'activités de coopération touchant une vaste gamme de questions liées à l'environnement (article 10);
- le traitement des communications de citoyens sur l'application de la législation de l'environnement et, notamment, la constitution de dossiers factuels lorsque les communications le justifient (articles 14 et 15);
- l'établissement de rapports sur des questions environnementales présentant une importance régionale (article 13) et l'évaluation périodique de l'état de l'environnement nord-américain (article 2);
- l'analyse des effets environnementaux de l'ALÉNA et le règlement des différends commerciaux liés à l'environnement [paragraphe 10(6)].

2 Qui sommes-nous?

La CCE s'acquitte de son mandat grâce aux efforts conjugués de ses trois principales institutions :

- Le Conseil, composé de représentants de niveau ministériel des trois pays, est l'organe directeur de la CCE. Le Conseil se réunit une fois par année et a la responsabilité d'établir l'orientation générale des activités de la Commission, de même que son budget, et de surveiller les progrès accomplis dans le cadre de ses projets en regard des objectifs fixés.
- Le directeur exécutif du Secrétariat, conformément aux directives du Conseil, soumet à l'approbation de celui-ci le budget-programme annuel de la Commission, qui fait notamment état des activités de coopération projetées et des dispositions visant à permettre au Secrétariat de faire face aux imprévus. Le Secrétariat fournit un soutien administratif, technique et opérationnel au Conseil, de même que tout autre soutien que le Conseil lui demande. Il a aussi des responsabilités particulières en ce qui concerne le processus de communications sur les questions d'application et l'établissement de rapports en vertu de l'article 13 de l'ANACDE.
- Le Comité consultatif public mixte (CCPM), composé de quinze citoyens (cinq en provenance de chaque pays), fournit des avis au Conseil sur toute question relevant de l'ANACDE et constitue une source d'information pour le Secrétariat. La vision du CCPM est de promouvoir la coopération à l'échelle continentale dans les domaines de la protection des écosystèmes et du développement économique durable, ainsi que d'assurer la participation active du public et la transparence des activités de la Commission.

En outre, le Canada et les États-Unis ont tous deux créé un Comité consultatif national et les États-Unis ont aussi constitué un Comité consultatif gouvernemental. Ces comités fournissent à leur gouvernement respectif des avis d'ordre général ou particulier sur la mise en œuvre de l'ANACDE et sur les activités de la CCE. Au Canada, les décisions sur les questions relatives à la CCE sont coordonnées par un comité gouvernemental dirigé par le ministre fédéral de l'Environnement, et auquel prennent part les ministres de l'Environnement des provinces qui ont signé l'Accord intergouvernemental canadien, accord qui a été négocié avec les provinces et territoires canadiens en vue de créer un mécanisme pour assurer leur participation à l'ANACDE. Les provinces signataires sont l'Alberta, le Manitoba et le Québec. Ces provinces s'acquittent des obligations prévues à l'ANACDE dans leur sphère de compétence respective et jouent un rôle déterminant dans la gestion et la mise en œuvre continues de l'ANACDE par le Canada.

Le Conseil continuera de se fonder sur les avis et orientations que lui fourniront les hauts fonctionnaires, les groupes ou comités qu'il constituera et d'autres intervenants pour faire progresser la réalisation des priorités décrites dans le présent Plan stratégique.

Le Conseil reconnaît que les groupes de travail déjà constitués¹ continuent d'apporter une importante contribution aux travaux de la CCE et il est clair que leur aide sera requise durant la période de transition au cours de laquelle le Conseil définira l'avenir de ces groupes de travail, conformément aux orientations du Plan stratégique.

Le Conseil de la CCE fonctionne par consensus, sauf dans certains cas précis où les décisions sont prises à la majorité des voix, par exemple en ce qui concerne les communications de citoyens ou les rapports établis en vertu de l'article 13.

Les institutions de la CCE se fondent sur les principes directeurs suivants dans leur partenariat :

- la souplesse et le soutien mutuel;
- l'ouverture et la transparence;
- la reddition de comptes.

1. En date de juin 2005, les groupes de travail déjà constitués par le Conseil avant l'adoption du présent Plan stratégique étaient les suivants : Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques; Groupe de travail sur la conservation de la biodiversité; Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale; Groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air; Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce.

Le budget de la CCE s'établit à 9 millions de dollars américains par année. Il est financé à parts égales par les trois Parties. Ce montant est complété par un apport de temps et de connaissances spécialisées de la part du personnel de chacune des Parties, ainsi que par des ressources affectées par les partenaires de la CCE pour la réalisation de projets précis.

3 Notre première décennie

En 2004, la CCE célébrait son dixième anniversaire. Dans son rapport, un comité indépendant chargé de procéder à un examen des activités de la Commission depuis sa création soulignait la précieuse contribution qu'elle avait apportée et faisait état de plusieurs réalisations notables. Selon les constatations de ce comité, au cours de sa première décennie d'existence, la CCE a accompli les réalisations suivantes :

- elle a contribué à la création d'une communauté environnementale nord-américaine fournissant l'autorité morale et scientifique qui permet aux trois gouvernements de s'attaquer à des enjeux de portée continentale;
- elle a obtenu des résultats substantiels à l'égard d'importants enjeux nord-américains tels que la gestion des produits chimiques et elle a jeté les bases de l'accomplissement de progrès dans la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord;
- elle a considérablement renforcé les capacités en matière d'environnement, surtout au Mexique, mais aussi aux États-Unis et au Canada;
- elle a approfondi notre connaissance des liens entre l'environnement et le commerce et a fourni à une vaste gamme de publics cibles une information utile sur l'environnement nord-américain;
- elle a encouragé avec succès la mobilisation des citoyens autour des questions environnementales et a amené les gouvernements à rendre davantage compte de la mise en application de leur législation environnementale.

Nous avons beaucoup appris des travaux que nous avons accomplis au cours de cette première décennie d'existence. Les efforts que la CCE a déployés pour réunir et analyser des renseignements sur l'environnement à l'échelle nord-américaine continuent de susciter une attention renouvelée et d'approfondir nos connaissances à l'égard d'enjeux critiques auxquels les trois pays font face. Notre collaboration fructueuse dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la gestion des substances chimiques toxiques démontre qu'il est efficace d'adopter une approche commune afin de régler des problèmes que nous partageons. Nous savons aussi que la CCE, en collaboration avec ses partenaires, doit investir de façon plus systématique dans le renforcement des capacités de gestion de l'environnement en Amérique du Nord. Nous avons déterminé qu'un régime commercial libéralisé et un environnement salubre peuvent se renforcer mutuellement, à condition que les pays adoptent des lois et politiques environnementales appropriées et veillent à l'application de celles-ci. La contribution de la société civile à nos travaux réaffirme l'impératif de la participation du public à la gestion de l'environnement.

Nous avons également appris qu'une action plus ciblée et plus concertée produit des résultats plus solides. En conséquence, la Commission a réduit le champ de ses priorités et rationalisé son programme de travail afin de se concentrer sur les questions cruciales à l'égard desquelles elle peut jouer un rôle important. Le présent Plan stratégique expose les buts et objectifs que la CCE entend atteindre au cours des cinq prochaines années, et les moyens qu'elle prévoit mettre en œuvre à cette fin. De plus, il clarifie le rôle respectif des organes de la Commission en ce qui concerne ce programme.

4 Une vision d'avenir

En juin 2004, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont signé la Déclaration de Puebla, dans laquelle ils formulaient leur vision de la CCE pour la décennie à venir, à savoir :

[...] celle d'un organisme qui joue un rôle de catalyseur des mesures que prennent les Parties et autres intéressés pour veiller à ce que notre air soit plus propre et notre eau plus pure, et que nos espèces végétales et animales soient mieux conservées et mieux protégées à mesure que progressent les relations économiques entre nos trois pays. Nous percevons également la CCE comme une tribune qui permet de discuter et de faciliter l'action régionale à l'égard de nos engagements communs sur le plan mondial. Au cours des dix prochaines années, nous voulons que la CCE soit connue pour ses résultats tangibles ainsi que pour la qualité de son information et de ses analyses, les- quelles s'avèrent pertinentes pour les politiques de nos trois pays.

La Déclaration de Puebla met l'accent sur plusieurs fonctions importantes dont la Commission devra s'acquitter au cours de la prochaine décennie :

- La CCE comme catalyseur : En sa qualité d'organisme de taille modeste qui est investi d'un vaste mandat, la Commission devra œuvrer dans le cadre de partenariats avec divers échelons de gouvernement et autres intéressés. Son rôle consiste à encourager et à faciliter l'action des Parties et des intéressés au moyen de ses travaux.
- La CCE comme tribune facilitant l'action régionale : La Commission se concentrera sur des questions de portée régionale qui constituent des priorités pour chacune des trois Parties. Le Canada, le Mexique et les États-Unis font face à de nombreux problèmes environnementaux communs et, dans certains cas, ils ont pris les mêmes engagements à l'échelle inter-nationale. La Commission peut aider les trois pays à coordonner leurs approches nationales à l'égard de ces problèmes, et à mener ainsi une action plus efficace.
- La CCE comme producteur de résultats concrets : La Commission fera, aux moments opportuns, des recommandations pertinentes par rapport aux politiques de manière à obtenir des résultats concrets dans les domaines définis par le Conseil.
- La CCE comme fournisseur d'une information scientifique rigoureuse : La Commission favorisera la comparabilité, la compatibilité et l'accessibilité accrues d'une information de grande qualité, à l'échelle nord-américaine, afin de soutenir la prise de décisions appropriées, fondées sur des données scientifiques solides, concernant l'environnement.

5 Priorités pour le programme de coopération

Le programme de coopération de la CCE engage directement les trois pays dans un effort unifié en vue de contribuer à protéger l'environnement nord-américain. Ce programme favorise et facilite la coopération entre les Parties, et fournit les outils et les renseignements nécessaires pour permettre tant aux citoyens et aux gouvernements qu'à l'industrie de mieux protéger notre environnement commun à mesure que notre économie continentale prend de l'expansion. Les Parties ont choisi trois grandes priorités pour le programme de coopération de la CCE au cours des cinq années à venir. Ce sont les suivantes :

1. L'information nécessaire à la prise de décisions
2. Le renforcement des capacités
3. Les liens entre l'environnement et le commerce

Pour la mise en œuvre des trois priorités, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont adopté des buts et objectifs quinquennaux, et formulé des initiatives de coopération à long terme destinées à atteindre ces buts et objectifs. S'appuyant sur les acquis de la CCE, ces initiatives représentent un effort ciblé, intégré et cohérent en vue de produire des résultats visibles et concrets. Bien que les projets individuels faisant partie du programme de coopération de la Commission puissent changer d'une année à l'autre, les objectifs demeureront les mêmes pendant toute la durée d'application du présent Plan stratégique. Notre programme d'action est étayé par un cadre d'assurance de la qualité qui soutient la crédibilité des produits et services d'information de la CCE, de même que l'intégrité de ses processus.

Nous avons l'intention de travailler à atteindre ces priorités interdépendantes en adoptant une démarche globale. Le renforcement des capacités est une caractéristique qui fait déjà partie intégrante des projets destinés à donner suite aux trois priorités; les projets relatifs à l'information contribueront également à la réalisation des objectifs établis dans le domaine des liens entre l'environnement et le commerce. Nous avons l'intention de concevoir et de gérer les divers projets qui donnent suite aux priorités de manière à renforcer les relations réciproques entre celles-ci.

« Nous voulons que la CCE soit un organisme reconnu pour son information crédible, équilibrée et opportune sur l'environnement nord-américain, et nous voulons nous assurer que cette information soit accessible et à la disposition de toutes les parties intéressées. »

Déclaration de Puebla

5.1 Information nécessaire à la prise de décisions

Afin de résoudre les problèmes environnementaux qui ont une portée nord-américaine, les décideurs de tous les échelons, dans les trois pays, doivent disposer de la meilleure information possible pour être à même de fixer des objectifs, d'appliquer des solutions et de surveiller l'efficacité de leurs choix.

Pour contribuer à la gestion des problèmes transfrontaliers, la CCE travaillera à accroître la comparabilité, la fiabilité et la compatibilité des renseignements recueillis aux échelons national et infrarégional. Elle a déjà commencé à mettre au point et à relier des bases de données et réseaux d'information multinationaux dans des domaines tels que les rejets de polluants, l'intégrité écologique et les liens entre l'environnement et le commerce. Elle poursuivra ces travaux et, de plus, elle élaborera des normes et méthodologies communes pour assurer l'intégration des diverses activités liées à l'information et des divers mécanismes de communication de renseignements qui existent en Amérique du Nord. Elle continuera de faire en sorte que ses données scientifiques et ses produits d'information soient de grande qualité. En outre, elle viendra compléter les efforts nationaux en centrant son attention sur les questions transfrontalières désignées comme prioritaires par le Conseil.

Le but à long terme de la CCE à l'égard de cette priorité sera de soutenir la prise de meilleures décisions, en fournissant de l'information sur les importants défis à relever et les importantes possibilités qui s'offrent dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord.

Plus précisément, au cours des cinq prochaines années, les objectifs de la Commission en matière d'information seront les suivants :

1. Renforcer la capacité des décideurs nord-américains à comprendre les problèmes environnementaux continentaux suscitant des préoccupations communes.
2. Établir un cadre structurel d'information et de connaissances sur l'environnement en Amérique du Nord.
3. Élaborer l'information requise pour décrire l'état de l'environnement nord-américain ainsi que pour déceler les nouvelles tendances et nouveaux enjeux.
4. Assurer une plus vaste diffusion de l'information environnementale pour faciliter l'action aux échelons local, national et régional.

La CCE poursuivra ces objectifs en menant plusieurs initiatives interdépendantes :

- L'élaboration d'une stratégie relative aux systèmes d'information et, notamment, la mise au point et l'application d'un cadre d'assurance de la qualité.
- La mise au point, avec le temps, d'un atlas environnemental en ligne de l'Amérique du Nord, fournissant de l'information à l'échelle continentale sur la protection de l'environnement, la conservation, la biodiversité et d'autres thèmes.
- La poursuite des travaux de synthèse de l'information sur les émissions atmosphériques et sur la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle nord-américaine.
- La publication annuelle des rapports de la série À l'heure des comptes, la série bien connue de rapports de la CCE sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord, en assurant notamment une intégration et une comparaison plus poussées de l'information en provenance du Mexique.
- L'amélioration de l'information sur la surveillance des substances toxiques persistantes dans l'environnement nord-américain.
- La publication périodique de rapports et d'indicateurs concernant l'état de l'environnement, en se fondant largement sur les travaux antérieurs.

Dans un premier temps, la Commission se concentrera sur le thème de la qualité de l'air, de manière à tirer parti du dynamisme créé par les travaux récents et en cours dans ce domaine. Avec le temps, ces initiatives conjuguées permettront aux Parties et aux autres intervenants de prendre des décisions de plus en plus éclairées à l'égard d'une gamme variée d'autres problèmes environnementaux nord-américains, notamment les espèces envahissantes, les substances toxiques et la conservation des espèces sauvages.

« Nous reconnaissons les différentes capacités des Parties et le besoin persistant et urgent de se concentrer sur le renforcement des capacités institutionnelles afin de [renforcer] graduellement les capacités de gérer sainement l'environnement sur tout le continent. »
Déclaration de Puebla

5.2 Renforcement des capacités

Depuis sa création, la CCE a joué un rôle important en renforçant la capacité des gouvernements, de l'industrie et de la société civile à prendre des décisions judicieuses concernant l'environnement sur l'ensemble du continent nord-américain. Pour ce faire, elle a réalisé des initiatives dont le but premier était de favoriser les progrès dans la résolution de problèmes communs tels que la gestion rationnelle des produits chimiques, la prévention de la pollution, la conservation de la biodiversité et la coordination des registres des rejets et des transferts de polluants.

Néanmoins, le besoin se fait sentir de disposer d'institutions plus fortes et d'échanger des connaissances sur l'environnement avec une gamme plus étendue d'intervenants de la société. Dans cet esprit, les Parties visent à :

- élaborer des approches modèles pouvant être adaptées à d'autres contextes;
- centrer l'attention sur l'amélioration du respect des lois environnementales existantes;
- mettre l'accent sur les institutions plutôt que sur les particuliers;
- résoudre les enjeux liés à la conservation ainsi qu'à la protection de l'environnement;
- travailler en collaboration tant avec le secteur privé et les collectivités locales qu'avec les gouvernements;
- définir des sous-objectifs pratiques à court terme, mais dans le contexte d'une perspective à long terme.

Plus précisément, le but de la CCE à cet égard sera de renforcer la capacité des trois pays à gérer les questions environnementales qui suscitent des préoccupations communes. Ses objectifs au cours des

cinq prochaines années — une attention particulière étant accordée au Mexique — consisteront à assurer une coopération dans les domaines suivants :

1. Renforcer, selon les besoins, la capacité à améliorer le respect des lois sur les espèces sauvages.
2. Améliorer la performance environnementale du secteur privé au moyen d'approches modèles d'observation des lois sur l'environnement.
3. Renforcer la capacité à préserver les espèces et habitats qui suscitent des préoccupations communes, notamment en améliorant les capacités de planification, de surveillance et de gestion, avec la participation de tous les intervenants appropriés.
4. Renforcer la capacité des Parties à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes.

Dans un premier temps, le Mexique procédera à une évaluation de ses besoins et priorités en matière de gestion de l'environnement et des possibilités de coopération à l'échelle nord-américaine à cet égard.

De son côté, la CCE poursuivra les objectifs établis en menant trois initiatives pluriannuelles au Mexique :

- La prestation d'une formation aux agents d'application des lois sur les espèces sauvages et à d'autres intéressés, selon les besoins.
- La promotion d'une meilleure gestion de l'environnement dans des industries et régions choisies.
- L'élaboration de processus visant à assurer l'intégrité écologique et à promouvoir la gestion des écosystèmes et des espèces.

Même si ces initiatives seront principalement axées sur le Mexique, les trois pays en retireront des avantages. Par exemple, une application plus efficace des lois sur les espèces sauvages au Mexique contribuera à la protection des espèces migratrices communes aux trois pays; les projets de prévention de la pollution au Mexique réduiront les risques que présentent les substances toxiques pour les trois pays. Le Partenariat de prévention de la pollution pour une électronique propre, institué sous l'égide de la CCE, mettra à contribution les trois pays et engendrera des avantages pour chacun d'entre eux.

« Nous voulons miser sur les compétences reconnues de la CCE en matière de liens entre l'environnement et le commerce et aborder plus efficacement les problèmes particuliers que soulèvent ces deux domaines. »

Déclaration de Puebla

5.3 Liens entre l'environnement et le commerce

La promotion d'une meilleure compréhension des liens entre l'environnement et le commerce est l'une des principales raisons pour lesquelles la CCE a été instituée. Depuis sa création, la Commission a mis au point des méthodologies afin d'analyser ces liens et a acquis une expertise considérable dans ce domaine. Elle a aussi contribué à établir des liens constructifs entre les buts environnementaux et le commerce. Ainsi, l'aide qu'elle a fournie aux producteurs de café en vue de la création d'un marché nord-américain pour le café cultivé à l'ombre — pratique agricole qui préserve des habitats essentiels pour les espèces sauvages — est un exemple d'intervention destinée à canaliser les forces du marché pour favoriser à la fois le commerce et le développement durable.

Alors que l'intégration de l'économie nord-américaine se poursuit, il continue d'être nécessaire de prévoir et résoudre les problèmes environnementaux associés à l'intensification du commerce, par exemple la propagation d'espèces exotiques nuisibles, et de dissocier la croissance économique des effets néfastes sur l'environnement.

Le but de la CCE à cet égard sera de promouvoir des politiques et des interventions qui engendreront des avantages réciproques pour l'environnement, le commerce et l'économie. Ses objectifs seront les suivants :

- Accroître le commerce des produits et services écologiques en Amérique du Nord, dans une perspective d'amélioration de la protection de l'environnement, de promotion de l'utilisation durable de la biodiversité, d'élimination des obstacles au commerce et de recours à des approches basées sur les forces du marché.
- Accroître la capacité des trois pays à déceler et à résoudre les problèmes environnementaux liés au commerce, de manière à engendrer des avantages réciproques pour le commerce et pour l'environnement, et améliorer la collaboration entre les trois pays dans ce domaine.
- Assurer une plus vaste compréhension des liens entre l'environnement et le commerce et, ainsi, promouvoir la cohérence des politiques aux échelons national et régional en Amérique du Nord.
- Améliorer la coordination à l'échelle régionale et nationale et, notamment, la coordination entre la CCE et la Commission du libre-échange de l'ALÉNA au moyen d'une collaboration continue entre les fonctionnaires de l'environnement et du commerce.

Pour atteindre ces objectifs, la CCE entreprendra les initiatives suivantes au cours des cinq prochaines années :

- Continuer à documenter les effets environnementaux de la libéralisation des échanges en Amérique du Nord; améliorer la capacité de la CCE et des Parties à analyser et à comprendre les effets environnementaux de l'ALÉNA; soutenir les échanges informels entre le Canada et les États-Unis et avec le Mexique, le cas échéant, sur les méthodologies applicables aux examens environnementaux des accords commerciaux, en vue de recourir à ces méthodologies pour mieux évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA.
- Promouvoir le marché nord-américain des énergies renouvelables.
- Promouvoir des marchés pour les produits et services écologiques en Amérique du Nord.
- Promouvoir et faciliter la formation, l'aide à la conformité et l'application des lois, de manière à accélérer et à faciliter les mouvements licites de biens tout en empêchant les mouvements illicites de biens qui peuvent constituer des menaces pour la santé humaine ou pour l'environnement.
- Réduire les dommages causés à l'environnement et à l'économie par les espèces exotiques envahissantes (EEE), en élaborant des lignes directrices que les trois pays pourront appliquer lorsqu'ils procéderont à des évaluations des risques concernant les voies de pénétration des EEE et les espèces en péril, et en menant d'autres activités de coopération axées sur la prévention, la détection, et l'éradication des EEE.
- Promouvoir un meilleur usage des approches basées sur les forces du marché à l'appui de la protection de l'environnement, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

5.4 Autres projets

En sus des initiatives décrites plus haut, la CCE poursuivra sa collaboration extrêmement fructueuse dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques, en se concentrant sur la lutte contre certaines substances chimiques toxiques en particulier et sur le renforcement des capacités de surveillance de l'environnement en Amérique du Nord.

La CCE mènera à terme plusieurs projets en cours en 2005, notamment : diverses activités liées à la biodiversité, les travaux relatifs à la divulgation de l'information environnementale et les travaux sur les liens entre la santé des enfants et l'environnement.

Les efforts déployés pour établir des partenariats avec d'autres institutions portent fruit. Par exemple, la CCE collabore avec la Banque mondiale pour aider le Mexique à mettre en œuvre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). De plus, la Banque mondiale et les Parties fournissent un soutien financier aux activités de la CCE relatives à la surveillance des concentrations de POP et de métaux lourds dans le sang ombilical maternel.

6 Évaluation des progrès

Le cadre de surveillance, d'évaluation et de reddition de comptes de la CCE fournit des renseignements précis et opportuns sur les moyens de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chacune des priorités décrites plus haut. Le Conseil de la CCE continuera de se réunir annuellement pour examiner les progrès et apporter des correctifs au besoin. Les résultats des travaux accomplis seront surveillés au moyen d'indicateurs relatifs aux projets et d'évaluations régulières des projets. La surveillance sera facilitée par le fait que les initiatives de la CCE satisferont aux critères suivants : elles seront précises, mesurables, réalisables, réalistes et assorties de délais précis. Ces critères permettent non seulement de mesurer plus facilement les progrès, mais aussi de soutenir la prise de décisions plus éclairées en ce qui concerne les priorités, la gestion des programmes et les affectations budgétaires.

7 Processus de communications des citoyens

En vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE, le processus des communications sur les questions d'application permet à toute personne ou organisation non gouvernementale en Amérique du Nord de présenter à la CCE une communication alléguant que l'un des pays partenaires omet d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement. Une communication peut donner lieu à une enquête du Secrétariat de la CCE, si le Conseil l'autorise, et à la publication d'un dossier factuel. Ce processus contribue de façon importante à accroître la transparence et la reddition de comptes et à améliorer la protection de l'environnement. La Commission continuera de traiter les communications de citoyens de façon objective, rigoureuse et transparente, et constituera des dossiers factuels dans les cas où les communications le justifieront. Comme il le mentionnait dans la Déclaration de Puebla, le Conseil de la CCE s'est engagé à « trouver des moyens pour que chaque Partie puisse indiquer de quelle manière elle donnera suite, au fil du temps, aux questions soulevées dans les dossiers factuels ».

8 Participation du public

La participation du public est l'une des clés du succès de la CCE. Plus que toute autre organisation internationale liée aux relations commerciales, la CCE encourage le public à participer à ses activités. Au cours des cinq prochaines années, la Commission cherchera à accroître la participation des publics cibles concernés par ses travaux en mobilisant une gamme variée et équilibrée de représentants — notamment — d'autres échelons de gouvernement, des groupes de défense de l'environnement, du monde universitaire, du secteur privé, des collectivités autochtones et locales, ainsi que de la société civile.

Le Comité consultatif public mixte continuera à jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la participation active du public et d'une transparence accrue des activités de la Commission.

Annexe 1

Objectifs de l'ANACDE

Article 1 : Objectifs*

Les objectifs du présent accord sont les suivants :

- a) encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures;
- b) favoriser un développement durable fondé sur la coopération et sur des politiques environnementales et économiques cohérentes;
- c) intensifier la coopération entre les Parties en vue de mieux assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la flore et la faune sauvages;
- d) appuyer les buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA;
- e) éviter de fausser le jeu des échanges ou d'opposer de nouveaux obstacles au commerce;
- f) renforcer la coopération en vue de l'élaboration et de l'amélioration des lois, réglementations, procédures, politiques et pratiques environnementales;
- g) favoriser l'observation et l'application des lois et réglementations environnementales;
- h) encourager la transparence et la participation du public quant à l'élaboration des lois, réglementations et politiques environnementales;
- i) favoriser l'adoption de mesures environnementales qui soient à la fois économiques et efficaces; et
- j) promouvoir la mise en place de politiques et de pratiques pour la prévention de la pollution.

* Le texte intégral de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement est disponible en ligne , à l'adresse <http://www.cec.org/pubs_info_resources/law_treat_agree/naaec/index.cfm?varlan=français>.

Annexe 2

Déclaration de Puebla : XI^e session ordinaire du Conseil de la CCE

Puebla, Mexique, le 23 juin 2004 – Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), nous sommes réunis à l'occasion de notre session ordinaire annuelle les 22 et 23 juin 2004.

L'année 2004 marque le dixième anniversaire de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), et celle-ci nous offre l'occasion d'évaluer nos travaux. Nous y voyons l'opportunité de nous pencher sur les progrès que nous avons accomplis, de réitérer nos engagements à l'égard de la CCE et d'orienter son avenir. Le rapport indépendant du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE a constitué un important fondement à nos délibérations.

Lorsque nous envisageons l'avenir, notre vision de la CCE est celle d'un organisme qui joue un rôle de catalyseur des mesures que prennent les Parties et autres intéressés pour veiller à ce que notre air soit plus propre et notre eau plus pure, et que nos espèces végétales et animales soient mieux conservées et mieux protégées à mesure que progressent les relations économiques entre nos trois pays. Nous percevons également la CCE comme une tribune qui permet de discuter et de faciliter l'action régionale à l'égard de nos engagements communs sur le plan mondial. Au cours des dix prochaines années, nous voulons que la CCE soit connue pour ses résultats tangibles ainsi que pour la qualité de son information et de ses analyses, lesquelles s'avèrent pertinentes pour les politiques de nos trois pays.

Nous reconnaissons la valeur des travaux que réalise la CCE dans les domaines de l'environnement, de l'économie et du commerce; de la conservation de la biodiversité; des polluants et de la santé; du droit et des politiques. Pour l'avenir, nous nous engageons qu'à compter de 2005, le programme de travail de la CCE se fonde sur des plans stratégiques, axés sur les résultats, pour les trois priorités suivantes : l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités, et l'environnement et le commerce. La CCE jouit d'une position unique afin d'aider les trois pays à aborder ces trois priorités, ensemble et individuellement, et ce, pour le bénéfice de l'Amérique du Nord.

Nous voulons que la CCE soit un organisme reconnu pour son information crédible, équilibrée et opportune sur l'environnement nord-américain, et voulons nous assurer que cette information soit accessible et à la disposition de toutes les parties intéressées afin que les gouvernements, le secteur privé et les citoyens puissent, au même titre, disposer d'une information leur permettant de relever les principaux défis environnementaux qui touchent le continent et tirer parti des possibilités qui y sont offertes. Nous soutenons le renforcement des activités de collecte d'informations de la CCE, de ses bases de données et de ses communications, ainsi que l'établissement de liens avec d'autres systèmes d'information, notamment le Global Earth Observation System of Systems (Système mondial d'observation de la Terre).

En développant le plan stratégique d'information, nous constituerons une base de connaissances sur les polluants, sur l'intégrité de nos écosystèmes et sur nos moyens d'assurer la sécurité environnementale à nos frontières. Nous axerons nos efforts sur de l'information essentielle pour fournir des réponses au regard de l'état de notre environnement nord-américain, et nous développerons et appliquerons des technologies de l'information qui aideront l'accès et le partage de cette information.

Nous reconnaissons les différentes capacités des Parties et le besoin persistant et urgent de se concentrer sur le renforcement des capacités institutionnelles afin de continuer à obtenir des résultats ciblés. Nous reconnaissons que ceci est particulièrement important pour le Mexique, et désirons que la CCE apporte son aide à tous ceux que ce renforcement vise dans les trois pays, à savoir les gouvernements, le secteur privé, les organismes environnementaux, le secteur académique, les communautés autochtones et locales, et d'autres intéressés, en renforçant graduellement, les capacités de gérer sainement l'environnement sur tout le continent.

En développant un plan stratégique de renforcement des capacités, nous nous concentrerons sur les priorités que constituent, notamment, nos aptitudes à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes, à prendre en charge la prévention de la pollution, à participer à la conservation de la biodiversité et à améliorer nos efforts d'application.

Nous voulons miser sur les compétences reconnues de la CCE en matière de liens entre l'environnement et le commerce et aborder plus efficacement les problèmes particuliers que soulèvent ces deux domaines. Nous renforcerons la relation de travail fructueuse que nous avons établie avec nos homologues du commerce afin de veiller à ce que les politiques environnementales et commerciales s'appuient mutuellement. Nous continuerons également de travailler avec la Commission du libre-échange de l'ALÉNA, par l'entremise du Groupe de travail constitué en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, dans le but de développer un plan stratégique sur l'environnement et le commerce.

Tout en développant ce plan, nous considérerons, entre autres priorités, les domaines pouvant inclure: les éléments déterminants à l'accroissement des marchés d'énergies renouvelables; les enjeux reliés à l'introduction d'espèces envahissantes par des voies d'accès commerciales; le commerce et l'application des lois environnementales, y compris des lois nationales qui régissent le commerce transfrontalier de produits et de matières environnementalement sensibles; l'achat de produits et de services écologiques; les approches basées sur le marché destinées à relier les écorégions nord-américaines; et le partage, au besoin, d'informations sur des méthodologies afin d'examiner les effets environnementaux des accords commerciaux, en vue de mieux évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA.

Depuis dix ans, l'ANACDE et la CCE constituent une initiative audacieuse qui nous a permis d'établir un cadre continental de coopération environnementale trilatérale dans un contexte où les liens commerciaux et économiques entre nos trois pays sont de plus en plus nombreux. Nous reconnaissons les progrès significatifs et la précieuse contribution du Secrétariat et du Comité consultatif public mixte (CCPM), ainsi que les efforts déployés par les groupes de travail de la CCE. Nous sommes conscients qu'il est essentiel de rationaliser les travaux de la CCE et de concentrer nos travaux afin qu'ils donnent des résultats tangibles et mesurables qui seront bénéfiques à l'environnement en Amérique du Nord. Nous savons qu'il y aura une période de transition au fur et à mesure que nous adapterons le programme de travail, et que nous adopterons de nouvelles approches pour atteindre nos buts.

Tout en axant les travaux de la CCE sur trois principaux thèmes, il est également important de cerner les enjeux émergents et d'y faire face, notamment ceux qui ont une signification particulière pour l'Amérique du Nord. Nous continuons d'appuyer les travaux que la CCE accomplit, aux termes de l'article 13 de l'ANACDE, afin de cerner les enjeux émergents et de formuler des recommandations aux Parties à leur égard.

Nous maintenons notre appui au processus relatif aux communications sur les questions d'application, et nous nous engageons à trouver des moyens pour que chaque Partie puisse indiquer de quelle manière elle donnera suite, au fil du temps, aux questions soulevées dans les dossiers factuels.

Alors que nous entamons les dix prochaines années d'existence de la CCE, nous comptons sur un Secrétariat compétent pour nous aider à concrétiser notre vision de celle-ci. Nous sommes résolus à renforcer les relations entre tous les organes de la CCE, à savoir le Conseil, le Secrétariat et le CCPM. Nous visons à accroître le nombre d'intervenants qui participent aux travaux de la CCE en y ajoutant un éventail aussi vaste qu'équilibré d'entités qui œuvrent à d'autres échelons gouvernementaux, incluant les gouvernements locaux, les groupes environnementaux, les universitaires, le secteur privé, les communautés autochtones et locales, la société civile et autres. Nous prévoyons que la CCE jouera un rôle prépondérant en favorisant des partenariats entre ces entités. Nous continuerons d'accorder une grande valeur aux avis que formule le CCPM, car ils reflètent la diversité et la vision novatrice de ses membres.

Nous avons du travail important à accomplir, mais nous sommes confiants que la fermeté de notre engagement à l'égard de la CCE contribuera à un environnement nord-américain plus propre, plus sain et plus durable aux prochaines générations.



Commission de coopération environnementale

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9

t (514) 350-4300 f (514) 350-4314

info@cec.org / www.cec.org

